



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,

Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (05) : Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (06): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-04-2016
Révision des tarifs des activités périscolaires
(Nouvelles Activités Périscolaires et accueil de loisirs)

Le maire rappelle que la ville a mis en place son PEDT depuis la rentrée scolaire 2014-2015. Au regard des bilans des 3 ans de fonctionnement des activités périscolaires de la ville, et dans la perspective de l'arrêt du financement de l'Etat, il convient de réviser les tarifs de ces prestations qui s'appliquent de manière uniforme sur tout le territoire.

C'est à ce titre que le maire propose de réviser la tarification des prestations périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08-06-2014 du 17 juillet 2014 validant le projet éducatif du territoire,

Vu la délibération n°09-06-2014 fixant les tarifs des activités périscolaires,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la nouvelle tarification des activités périscolaires comme il suit :

ACTIVITES	TARIFS	OBSERVATION
ACCUEIL PERISCOLAIRE	<p style="text-align: center;">FORFAIT PERISCOLAIRE</p> <p style="text-align: center;"><u>Parent Allocataire</u> 35 €/enfant/mois A partir de 3 enfants 25 €/enfant /mois</p> <p style="text-align: center;"><u>Non-allocataire</u> 40 €/enfant/mois A partir de 3 enfants 35 €/enfant /mois</p>	<p style="text-align: center;">Le lundi, mardi jeudi et vendredi</p> <p style="text-align: center;">Accueil du matin De 6H30 à 7h50</p> <p style="text-align: center;">Accueil du soir De 16H00 à 18H30</p>
NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)	<p style="text-align: center;">FORFAIT ANNUEL NAP</p> <p style="text-align: center;"><u>Parent Allocataire</u> 35 € pour 1'enfant 55 € pour 2 enfants 75 € A partir de 3 enfants</p> <p style="text-align: center;"><u>Non-allocataire</u> 55 € pour 1'enfant 75 € pour 2 enfants 95 € à partir de 3 enfants</p>	<p>Le jeudi De 13H00 à 16H00</p>

Article 2 : Cette nouvelle tarification entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 27 juin 2016,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le...*06 juillet 2016*.....

Formalités de publicité

Effectuées le...*06 juillet 2016*.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

